



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



UN LIBRARY

Distr.  
LIMITEE

A/C.1/36/L.12  
12 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session

PREMIERE COMMISSION

Point 51 de l'ordre du jour

NOV 17 1981

UN/SA COLLECTION

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR  
L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Afghanistan, Angola, Bénin, Cuba, Ethiopie, Grenade, Guinée, Guyane,  
Hongrie, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Mali, Mongolie, Mozambique,  
Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique  
allemande, République démocratique populaire lao, République  
socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Viet Nam, Yémen et  
Yémen démocratique : projet de résolution

Coopération internationale pour  
le désarmement

L'Assemblée générale,

Soulignant à nouveau qu'il faut d'urgence s'employer activement et de manière soutenue à intensifier l'application, sous tous leurs aspects, des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à l'unanimité à sa dixième session extraordinaire consacrée au désarmement et qui figurent dans le Document final de ladite session,

Convaincue que, à cette fin, il est essentiel que tous les Etats coopèrent de manière effective, constructive et continue, à tous les niveaux, y compris le plus élevé, sur la base d'une confiance mutuelle et en faisant preuve de volonté politique,

Profondément préoccupée par le risque croissant d'une reprise de la course aux armements, qui compromettrait gravement la stabilité internationale et augmenterait le risque d'une catastrophe nucléaire,

Convaincue que l'arrêt de la course aux armements et l'adoption de mesures de désarmement efficaces, en particulier dans le domaine nucléaire, libérerait des ressources financières et matérielles considérables au profit du développement économique et social de tous les pays et, en particulier, des pays en développement,

Prenant en considération le rôle essentiel et la responsabilité primordiale de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de regrouper les efforts, de favoriser et de développer un climat d'active coopération entre les Etats aux fins de résoudre les problèmes du désarmement,

Rappelant à cet égard la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement du 11 décembre 1979 1/,

Notant que cette déclaration peut jouer un rôle positif en favorisant une concertation des efforts tendant à l'adoption de mesures efficaces qui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans le Document final de la dixième session extraordinaire,

1. Demande à tous les Etats de respecter les principes et de mettre activement à profit les idées que contient la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement, de manière à ce que puisse s'instaurer un dialogue constructif visant à la limitation des armements, en particulier des armes nucléaires, grâce à la conclusion d'accords distincts, en gardant présent à l'esprit que l'objectif ultime est un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace;

2. Demande aux Etats de se laisser guider, lors de toutes les négociations sur le désarmement, par les principes généralement reconnus du droit international et de présenter et d'examiner de manière constructive, en ayant pleinement conscience de leurs responsabilités et dans un esprit de coopération, des propositions et initiatives tendant à accélérer le progrès des négociations sur le désarmement et à faciliter l'adoption de mesures concrètes et acceptables pour tous dans le domaine du désarmement;

3. Demande à tous les Etats de s'abstenir de tous actes qui puissent gêner, compliquer ou rendre impossibles les négociations en cours sur le désarmement, l'ouverture de nouvelles négociations ou l'adoption d'accords spécifiques en matière de désarmement et, en particulier, de ne pas faire obstacle aux progrès que l'on pourrait accomplir lors des négociations sur le désarmement en abordant des questions étrangères au sujet;

4. Recommande que le Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement se réfère activement au texte de la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement lors des préparatifs de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement;

5. Demande aux Etats de faire largement connaître, dans le cadre de la Semaine du désarmement, les principes de coopération internationale devant permettre d'atteindre les objectifs du désarmement.

---

1/ Résolution 34/88.